

Rapport n°34

Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia di u Vechju Portu – Bugettu Supplementariu per u 2023 Approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Budget Supplémentaire 2023

La décision modificative n°1 de la régie du vieux port a pour objet d'opérer le report des résultats de l'exercice précédent et de réajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancement des opérations.

1-EXPLOITATION

La section de fonctionnement est abondée en dépenses et recettes de **470 114,79€**

Les recettes d'exploitation

L'excédent d'exploitation est affecté en section d'exploitation pour un montant de 470 114,79 €

Les dépenses d'exploitation

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 011, Charges à caractère général : + 111 900,00 €. Les inscriptions supplémentaires sur ce chapitre correspondent à des besoins supplémentaires sur les dépenses courantes de gestion, notamment la fourniture de carburant, le poste honoraires et divers
- Le chapitre 65, Autres charges de gestion courante : +100,00€
- Le chapitre 67, Charges exceptionnelles : + 282 457,79€. Les inscriptions supplémentaires sur ce chapitre correspondent essentiellement au placement de l'excédent restant de fonctionnement.
- Le chapitre 69, Impôts sur les bénéficiaires : + 50 000,00 €. Il s'agit d'un réajustement opéré de l'impôt sur les sociétés de 2022.
-
- Le chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 25 657,00€, afin de procéder à un réajustement de crédits afférents à la dotation aux amortissements.

La modification des dépenses d'exploitation est donc de 470 114,79€

2-INVESTISSEMENT

La section d'investissement est abondée en dépenses et recettes de **914 278,47€**

Les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement est reporté pour un montant de 29 341,47 €

Sont intégrés en Restes à Réaliser 2022 sur :

- Le chapitre 13, Subventions d'investissement : +679 280,00€, correspondant au financement de la réhabilitation des pontons dans le cadre du PTIC.

Sont affectés au compte 1068 : 180 000,00€

La modification des recettes d'investissement est donc de 25 657,00€ et porte sur :

- Le chapitre 040, Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 25 657,00€

Les dépenses d'investissement

Sont intégrés en Restes à Réaliser 2022, sur :

- Le chapitre 21, Immobilisations corporelles : 3 875,42€
- Le chapitre 23, Immobilisations en cours : 855 202,92 €, correspondant aux travaux de réhabilitation des pontons et de sécurisation du plan d'eau.

La modification des crédits se porte à 55 200,13€ et concerne :

- Le chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 9 075,55€ de crédits complémentaires pour l'acquisition logiciel de gestion du carburant
- Le chapitre 21, Immobilisations corporelles : +6 124,58€ de crédits complémentaires pour des acquisitions diverses
- Le chapitre 23, Immobilisations en cours : +40 000€, afin de disposer des crédits pour l'inscription d'éventuelles dépenses sur l'opération de remplacement des pontons.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°1 de la régie autonome du vieux port de l'exercice 2023.